



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 059-215902289-20240328-13_24_CA23-DE

SLO

Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-13-24-

Séance du 28 mars 2024

Le jeudi 28 mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 22 mars 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Alain DRUELLE, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON.

Représentée : Murielle BERNARD (par Priscilla LEGRAND)

Absente excusée : Évelyne COYAUX

Secrétaire : Jean-Luc VANDENBEUCK

Adoption du compte administratif 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK, Adjoint aux finances.

Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2023 de la commune.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	229 983,68 €	1 393 898,15 €
Dépenses	779 027,52 €	1 173 409,46 €
Résultat 2023	-549 043,84€	220 488,69 €
Résultat 2023	-328 555,15 €	
Résultat 2022 reporté	465 019,20 €	1 904 144,38 €
Part affecté à l'investissement		
Résultat de clôture 2023	-84 024,64 €	2 124 633,07 €
Résultat de clôture d'ensemble	2 040 608,43 €	
Restes à réaliser recettes	0 €	0 €
Restes à réaliser dépenses	3 221,88 €	0 €
Résultat d'ensemble du budget principal à la clôture	2 037 386,55 €	

Monsieur le Maire sort de la salle. Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK est désigné comme nouveau président de séance.

Où cet exposé,

le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

ADOPTE

- Le compte administratif 2023.

Ainsi délibéré.

Le Maire

Michel PEDERENCINO

Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr